



Commission Départementale de l'Arbitrage

Réunion en visioconférence du Vendredi 16 Décembre 2022

Validé par l'ensemble de la CDA par voie électronique le lundi 02 janvier 2023

Présents : Mme Elodie LOPES, M. Kevin ROSELIER, M. Quentin LANET, M. Antoine LASSALLE, M. Loïc BARROUILLET, M. Jérémy STINAT, M. Pierre CHEYROU,

Excusés : M. Jean Marc BONEDEAU, M. Claude CHEVALIER, M. Joël ROCHEBILIERE, M. Stéphane POURGATON, M. Hervé WAGENMANN

Début de séance à 19 h

En ouverture de séance, la CDA adresse toutes ses condoléances à M. Olivier JOIRIS à la suite du récent décès dans sa famille.

Courriers des arbitres

M. Paul CORTO a transmis à la CDA sa candidature pour rejoindre le pôle promotionnel. La CDA décide que cette demande est un peu précipitée au vu de ses récents débuts dans l'arbitrage. **M. Paul CORTO** ne fera donc pas parti du prochain rassemblement du pôle promotionnel, mais la CDA conserve sa candidature et la réétudiera lors de l'établissement des prochains stages promotionnels.

La CDA prend note du courrier de **M. Gervais VIELLE** et prend acte du non-renouvellement de **M. Daniel GROCCQ** à la suite du refus de son dossier médical. La décision est mise en délibérée par la CDA et sera actée lors de la prochaine réunion (prévue le 13 janvier 2023).

Candidature à la ligue des jeunes arbitre

En s'appuyant sur l'article 10 – b du règlement intérieur de la CRA, et après l'étude des dossiers et des observations de l'ensemble des JAD, la CDA décide de proposer à la CRA la candidature de 5 jeunes arbitres districts détectés.

M. Zakaria EL KHIDRI (Saint Pierre du Mont)
M. Mohamed EL KHIDRI (Stade Montois)
M. Oyhan DEGARDIN (Stade Montois)

M. Eloan HOUIS (Saint-Geours LM)
M. Lauric DANTHEZ (Tartas Saint-Yaguen)

La CDA confie à **M. Quentin LANET**, la tâche de contacter les arbitres retenus, pour confirmer leurs candidatures.

FIA du 27 au 29 Janvier 2023

M. Quentin LANET, en charge de la gestion des FIA fait un point sur la situation actuelle des inscriptions et de l'organisation de cette formation.

Actuellement, 6 candidats sont déjà inscrits ou en cours d'inscription, **M. Quentin LANET** précise qu'il attend encore au minimum 6 autres inscriptions et que la date de clôture des inscriptions est le vendredi 20 janvier 2023.

Traitement réserve technique

- Voir annexe 1

Pôle promotionnel

Mme Élodie LOPES et **M. Jérémy STINAT**, font un point sur les changements dans l'effectif du Pôle promotionnel en vue du prochain stage prévu le vendredi 27 et le samedi 28 janvier 2023.

Plusieurs changements sont opérés, **Mme Élodie LOPES** s'occupe de prendre contact avec les nouveaux arbitres entrants dans le pôle promotionnel. Un mail sera envoyé aux arbitres sortants.

16 arbitres et 4 réservistes ont été ciblés par la CDA.

L'arbitrage féminin

À la suite d'une réunion avec le pôle féminin régional, de l'arbitrage où **Mme Élodie LOPES** était présente, la CDA a fait un point de situation sur nos arbitres féminines, pour commencer à évoquer leurs potentielles évolutions.

À ce jour la CDA dénombre 13 arbitres féminines en activité dans ses effectifs, dont :

- 7 désignables et en activité
- 2 arrêts au terme de la saison 21-22
- 4 qui sont censées renouveler, mais dont nous attendons encore leurs dossiers.

À noter que 1 féminine est déjà inscrite pour la FIA de janvier, ce qui donnerait 3 nouvelles féminines formées cette saison.

Comportement des arbitres/joueurs

La CDA a pris connaissance de la convocation d'un arbitre par la Commission de Discipline à la suite de propos tenu par cet arbitre/joueur envers un arbitre officiel pendant et après un match.

Ce même arbitre/joueur aurait eu un comportement inapproprié lors d'un autre match 15 jours plus tôt. La CDA en avait été avertie par un courriel reçu sur la boîte officielle du District.

Au vu du dossier en discipline déjà en cours, la CDA devra attendre la fin du traitement de ce dossier avant de prendre position.

Dans l'attente du traitement de ce dossier, la CDA rappelle à l'ensemble des arbitres, que leur comportement est doit être irréprochable, que ce soit en tant qu'arbitre, en tant que joueur, en tant que coach, et même en tant que spectateur.

Tout débordement de comportement de la part des arbitres sera transmis à la Commission de Discipline, et nous rappelons que **toute sanction suspensive, vous prive de toute fonction officielle** d'arbitre, de joueur, d'éducateur, etc...

De plus, la CDA se réserve le droit de sanctionner également l'arbitre si nécessaire.

Formation des arbitres stagiaire

Sur la demande de **M. Quentin LANET**, la CDA acte une journée entière de formation des stagiaires. Les stagiaires seront donc convoqués le dimanche 15 janvier 2023 au Centre Départemental du Football à Tartas.

Questions diverses

M. Antoine LASSALLE demande qu'un listing des arbitres/joueurs et des arbitres/éducateurs soit créés pour faciliter les échanges avec la Commission de Discipline. Accord de la CDA

M. Quentin LANET informe la CDA d'une demande venant de certains référents arbitres d'avoir la possibilité de former des arbitres hors délais du statut. Après consultation, la CDA décide que :

- Au vu des dates déjà proposées d'août à janvier ;
 - Au vu des dates du calendrier, pour que l'arbitre puisse correctement commencer la pratique de l'arbitrage ;
- La CDA refuse cette demande.

M. Quentin LANET demande l'aide des membres de la CDA responsable de la technique pour proposer des actions « clef en main » aux référents arbitres pour qu'ils puissent les réaliser au sein de leurs clubs. Accord de la CDA, **M. Quentin LANET** se mettra en relation avec **M. Jérémy STINAT** et **M. Loïc BARROUILLET** pour la mise en place.

M. Kévin ROSELIER présente un retour de la réunion qui a eu lieu le 21 novembre 2022 entre les arbitres de D1 et les clubs de D1.

En plus de faire un retour très positif de cette soirée, tout en faisant un constat simple que les relations entre le corps arbitral et les clubs sont principalement saines, **M. Kévin ROSELIER** précise les actions futures à mettre en place pour donner suite aux demandes des clubs, comme :

- Des interventions d'arbitrage aux seins des clubs par la CDA ou par les arbitres du club

- La création d'un protocole d'avant match uniforme et détaillé, que chaque arbitre et chaque club devront suivre, en essayant d'y ajouter un moment d'échange entre les entraîneurs et les arbitres.

L'idée de la création d'un groupe de travail avec des capitaines, des entraîneurs, des arbitres, des délégués pour créer ce protocole et le présenter en Conseil d'Administration une fois terminé. Au vu du succès de cette soirée, la CDA et le pôle arbitrage se réservent le droit de réunir de nouveau les arbitres et les clubs si nécessaire dans la saison, et souhaite la pérenniser à chaque début de saison.

Mme Élodie LOPES, nous fait un retour à la suite de sa présence sur une journée UNSS à Roquefort le mercredi 7 décembre. Suite à son retour, la CDA acte d'être présent sur une deuxième journée en observation avant de travailler sur un plan d'action au niveau de l'UNSS.

L'ordre du jour étant épuisé,
La Présidente clôture la réunion.

Fin de séance à 21h45

La Présidente
Élodie Lopes

Le Secrétaire de séance
Antoine LASSALLE





Procès-verbal de la Commission Départementale de l'Arbitrage

Réunion en visioconférence du vendredi 16 Décembre 2022

Présents : Mme Elodie LOPES, M. Kevin ROSELIER, M. Quentin LANET, M. Antoine LASSALLE, M. Loïc BARROUILLET, M. Jérémy STINAT, M. Pierre CHEYROU

Excusés : M. Jean Marc BONEDEAU, M. Claude CHEVALIER, M. Joël ROCHEBILIERE, M. Stéphane POURGATON, M. Hervé WAGENMANN

Début de séance à 19 h

Traitement réserve technique

REF : RT-01-2223

1 – Identification Match

N° 24929540 - Senior Départemental 3

Dimanche 11 décembre 2022

FC ROQUEFORT ST JUSTIN 2 (560484) – OEYRELUY ESP 1 (520699)

Score : 2 - 2

Arbitre officiel : LE ROUX Stéphane (9603558868)

2 – Intitulé de la réserve

« Réserve pour but invalide, signalé par l'arbitre assistant recevant à la 93^{ème} minute »

3 – Nature du jugement

Après étude des pièces versées au dossier :

La Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA) jugeant en première instance.

4 – Recevabilité

Conformément à l'article 186 des Règlements Généraux, la réserve a été confirmée par courrier électronique envoyé le lundi 12 décembre 2022 à 12h38 à partir de l'adresse officielle du club.

Considérant qu'au vu des différents témoignages, la CDA n'est pas en mesure de statuer sur la forme de la réserve technique.

La CDA décide donc de traiter directement le fond.

5 – Au Fond

Attendu que la situation se passe sur un cafouillage dans la surface de réparation,

Attendu que l'arbitre officiel de la rencontre n'est pas sûr que le ballon ait passé la ligne de but,

Attendu que l'arbitre a donc eu besoin de l'avis de l'arbitre assistant présent sur la situation,

Attendu que l'arbitre assistant a confirmé le doute de l'arbitre central et que celui-ci a décidé de valider le but,

Attendu que tout arbitre bénévole est considéré comme un arbitre officiel à partir du moment où il est noté sur la feuille de match,

Attendu que les Lois du Jeu (IFAB / Loi 6 – Introduction) précisent :

« D'autres arbitres (...) peuvent être désignés pour officier lors d'un match. Ils aident l'arbitre principal à contrôler le match conformément aux Lois du Jeu, mais la décision définitive est toujours prise par l'arbitre »

Attendu que les Lois du Jeu (IFAB / Loi 5 – Article 2) précisent :

« L'arbitre prend des décisions au mieux de ses capacités, conformément aux Lois du Jeu et dans l'esprit du jeu. Les décisions arbitrales reposent sur l'opinion de l'arbitre qui décide de prendre les mesures appropriées dans le cadre des Lois du Jeu. Les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont définitives, y compris la validation d'un but et le résultat du match. Les décisions de l'arbitre et de tous les autres officiels de match doivent toujours être respectées. »

6 – Décision

Par ces motifs,

La Commission Départementale de l'Arbitrage **DECLARE LA RESERVE INFONDÉE** et transmet le dossier au Pôle des Activités Sportives du District des Landes de Football pour **HOMOLOGATION** du résultat acquis sur le terrain.

Dans le cadre de l'article 9 du statut de l'arbitrage et conformément à l'article 190 des Règlements Généraux, la présente décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique

La Présidente
Élodie Lopes

Le responsable technique de la CDA
Loïc BARROUILLET